

FAQ du Master en expertise comptable et fiscale

1. C'est quoi un Master en alternance ?

Il s'agit d'un Master 120 crédits organisé en 2 ans comportant des cours en auditoire et une partie immersion professionnelle en entreprise importante (45 semaines d'immersion professionnelle à raison de 3 jours par semaine = +/- 1.000 heures d'immersion professionnelle!) (50% de journées de cours en auditoire + 50% de journées en immersion en entreprise)

2. Ce Master est organisé en codiplomation. Cela veut dire quoi ?

Ce Master est coorganisé par 3 institutions bruxelloises, renommées dans le domaine de la formation comptable et fiscale, reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles : la Haute Ecole Francisco Ferrer (= HEFF), la Haute Ecole Lucia de Brouckère (= HELdB) et une institution de promotion sociale (= l'EPFC).

3. Quel diplôme faut-il pour pouvoir s'inscrire au Master en expertise comptable et fiscale ?

Vous devez avoir réussi un baccalauréat en comptabilité (peu importe l'option). Outre les bacheliers en compta, ont également accès au Master en expertise comptable et fiscale :

- Bachelier en gestion de l'entreprise
- Bachelier en sciences économiques et de gestion
- Bachelier en sciences de gestion
- Bachelier en sciences économiques, orientation générale
- Bachelier : ingénieur commercial
- Bachelier : ingénieur de gestion

Est également admis, un diplôme équivalent obtenu dans une autre communauté ou une équivalence d'un de ces titres, obtenu à l'étranger et dont la Fédération Wallonie-Bruxelles vous a officiellement octroyé l'équivalence. Les équivalences de niveau ne permettent pas nécessairement l'inscription dans la section.

4. Comment dois-je faire pour m'inscrire ?

Les inscriptions se font en ligne via le site internet Ferrer, onglet « je m'inscris » en haut à droite.

5. Quel est l'horaire de cours ?

Les cours sont principalement organisés en deuxième partie d'après-midi et/ou en soirée. A partir du deuxième semestre, les cours sont organisés uniquement les lundis et mardis (et exceptionnellement le samedi matin) pour vous permettre d'aller en entreprise les mercredis, jeudis et vendredis.

6. Puis-je obtenir des dispenses de cours ?

Oui si vous avez suivi et réussi un cours identique (contenu, nombre de crédits) dispensé au niveau Master (= niveau 7 européen).

7. L'école m'impose-t-elle mon lieu d'immersion professionnelle ou je dois le trouver par moi-même ?

Nous organisons des ateliers de préparation et de soutien à la recherche de votre lieu d'immersion professionnelle mais c'est à vous à finaliser votre recrutement par une entreprise.

8. L'apprentissage en entreprise est-il indemnisé ?

L'étudiant est indemnisé par l'entreprise à concurrence d'un minimum indexé de 9.440 € (année académique 2025-2026) sur une base annuelle hors indemnités fixées par ou en vertu d'autres dispositions (frais de déplacement domicile-travail, chèque-repas, etc.). L'entreprise répartira cette indemnité forfaitaire sur une base journalière d'un montant minimal de 105,00 € (= le montant annuel divisé par 90 jours).

L'indemnité est due mensuellement dès le 1^{er} mois de formation effective en entreprise.

L'indemnité est soumise au précompte professionnel et aux cotisations de sécurité sociale.

9. Et si je travaille déjà dans le secteur de la compta, puis-je « valoriser » mon travail comme lieu d'immersion professionnelle ?

Oui, si les tâches que vous accomplissez sont de niveau expertise comptable ou peuvent être progressivement upgradées vers un niveau expertise comptable.

Joindre, par mail, votre contrat de travail valable pour la période de l'immersion + attestation récente de l'employeur.

10. Mon tuteur en entreprise doit-il être lui-même expert-comptable ?

Idéalement, votre tuteur en entreprise(s) doit être expert-comptable certifié ITAA et exercer dans la profession depuis minimum 5 ans. Mais votre tuteur en entreprise(s) peut également être réviseur d'entreprises, directeur comptable, directeur financier ou disposer d'une expérience importante en comptabilité, fiscalité, audit **et** posséder un diplôme en lien avec l'apprentissage.

11. Quand commence l'apprentissage en entreprise ?

L'apprentissage en entreprise ne commence pas dès le début de l'année scolaire pour permettre à tous les étudiants de renforcer leurs connaissances en comptabilité, fiscalité, audit, expertise, ... L'immersion professionnelle ne commence qu'à partir du deuxième quadrimestre (= au 1^{er} février).

12. Qu'en est-il pour les mois de juillet et août ?

L'immersion professionnelle est interrompue en juillet et août.

13. Lorsque j'ai trouvé un lieu d'apprentissage en entreprise potentiel, quel document dois-je compléter ?

Il convient de compléter le document « Proposition d'apprentissage en entreprise » disponible sur le site de la HEFF, onglet Master en expertise comptable et fiscale. Merci de compléter le document de façon très lisible. En première colonne, vous indiquez vos coordonnées personnelles. Demandez au tuteur en entreprise de compléter la deuxième colonne et la liste des tâches qui vous seront confiées. N'oubliez pas qu'il doit s'agir de tâches de niveau expertise-comptable ! Signez et faites signer le responsable de l'entreprise. Envoyer par mail le document parfaitement complété à votre coordinateur :

Pour les étudiants issus de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (HELdB) : Madame Brenda Condé : brenda.conde@cnldb.be

Pour les étudiants issus de la Haute Ecole Francisco Ferrer (HEFF) : Monsieur Patrick De Saulnier : patrick.desaulnier@he-ferrer.eu

Pour les étudiants issus de l'Enseignement de Promotion et de Formation Continue (EPFC) : Monsieur Benoit Stoffen : bestoffen@epfc.eu

Pour les étudiants diplômés en Belgique : sélectionnez un coordinateur dans la liste ci-dessus.

Pour les étudiants diplômés hors Union européenne : voir question 14

Lorsque votre proposition d'apprentissage en entreprise sera acceptée par votre superviseur de l'établissement d'enseignement supérieur, nous vous enverrons par mail les documents à compléter. Ces documents sont indispensables pour valider votre inscription !

14. Et pour les étudiants hors Union européenne ?

Pour les modalités spécifiques d'inscription pour les ressortissants hors Union européenne, vous devez directement contacter le service des inscriptions de la HEFF :

heff.inscriptions@he-ferrer.eu

15. Date-butoir

Les étudiants doivent procéder à leur préinscription en ligne sur le site de la HEFF pour le 30 septembre, dernier délai ! Préinscription ne voulant pas dire automatiquement inscription !

L'inscription ne pourra être validée que si vous avez trouvé un lieu d'immersion professionnelle accepté par votre superviseur.